

LE PRESIDENT

Cotisations de l'année 2025 - Emission annuelle

Troyes, le 17 octobre 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes actuellement destinataire de votre bordereau d'appel des cotisations de l'année 2025.

Depuis l'année dernière, l'ensemble des dispositifs de déclarations, notamment le nouveau Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA), permettent de gérer directement votre Déclaration Sociale Nominative (DSN). Cette harmonisation et cette simplification de vos démarches administratives va se poursuivre en 2026.

La MSA y participe pleinement, en intégrant la plateforme "demarches-simplifiees.fr". Cette plateforme commune à l'ensemble des régimes, permet aux adhérents de la MSA d'effectuer certaines démarches administratives et déclarations en ligne. Quatre démarches peuvent actuellement être réalisées via ce service. Pour les employeurs, l'option de paiement trimestriel pour les cotisations sur salaires, et pour les exploitants, vous pouvez effectuer la demande de prélèvement mensuel de vos cotisations, la demande d'option assiette nouvel installé suite au décès d'un conjoint chef d'exploitation et la demande de versement d'un à-valoir sur le montant des cotisations futures.

Autre vecteur de simplification, l'unification de l'assiette des cotisations et contributions sociales non salariées auxquelles nos exploitants sont soumis, est en cours. Déjà appliquée pour les travailleurs indépendants du régime général, **cette nouvelle assiette sera déployée pour les travailleurs indépendants du régime agricole à compter du 1er janvier 2026**. Les exploitants agricoles et les cotisants solidaires verront leurs cotisations et contributions sociales calculées sur une assiette unique et simplifiée. Cette nouvelle assiette permettra de renforcer les droits à la retraite des non-salariés agricoles. La MSA mettra en place au cours de l'année 2026, des actions d'accompagnement vers les exploitants et les cabinets comptables, afin d'assurer au mieux cette transition.

Je souhaite également attirer votre attention dès aujourd'hui sur l'évolution à venir du statut de conjoint collaborateur. Ce statut, limité à 5 ans, prendra fin en décembre 2026 pour les personnes l'ayant choisi avant le 1er janvier 2022.

En termes d'accompagnement et de soutien aux exploitations et entreprises agricoles, dans un contexte de fortes tensions agricoles, la MSA Sud Champagne a soutenu ses adhérents en versant pour 2024, plus de 700 000 euros de prise en charge de cotisations afin de soutenir 337 exploitants sur nos deux départements. Au-delà de l'accompagnement économique, la MSA est très fortement mobilisée avec ses partenaires dans la déclinaison locale du programme de prévention et d'accompagnement du mal-être en agriculture. A ce jour, plus de 90 volontaires ont été formés pour être sentinelles sur chacun de nos départements et nous espérons atteindre 100 volontaires formés d'ici la fin de l'année. Ces sentinelles ont pour principales missions de repérer et d'orienter les personnes en situation de mal-être vers des ressources qui peuvent les aider : service Agri'Ecoute (09 60 39 29 19 / <https://agrieoute.fr/>), cellule pluridisciplinaire de prévention, structures d'accompagnement et associations comme les cellules REAGIR. Au niveau national, ce sont plus de 8000 sentinelles actives. L'objectif est de pouvoir être au plus près des territoires et d'anticiper et repérer le plus en amont possible les situations de mal-être.

Enfin, je suis obligé de mentionner la réforme du calcul des retraites des exploitants agricoles sur leurs 25 meilleures années. Cette réforme, qui entrera progressivement en vigueur à partir du 1er janvier 2026, constitue une avancée majeure pour le monde agricole et va permettre de sécuriser les droits des exploitants agricoles en gommant les effets négatifs des mauvaises années.

J'attire cependant votre attention sur le fait que certains décrets restant à paraître, les pensions basées sur ce nouveau calcul pourront être révisées jusqu'en 2028. La MSA sera bien sûr au premier rang afin de communiquer et d'accompagner sur le déploiement de cette réforme et sur ces changements.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Eric PETIT

PRESIDENT DE LA MSA SUD CHAMPAGNE